



RELATIONS DU TRAVAIL

ACCOMPAGNER

CONSEILLER

REPRÉSENTER

CARNET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

PLANIFICATION DES PRINCIPALES CONDITIONS
DE TRAVAIL APPLICABLES

23 novembre 2017

NOUVEAU COMPLEXE HOSPITALIER

NCH QUÉBEC

PHASE 1



ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC





Pour commander votre carnet,
écrivez-nous à l'adresse courriel suivante
carnetrt@prov.acq.org

acq.org



L'ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

L'Association de la construction du Québec (ACQ) est le plus important regroupement multisectoriel à adhésion volontaire de l'industrie de la construction du Québec. Présente sur l'ensemble du territoire de la province et ayant des bureaux dans 16 villes, elle est mandatée par la loi R-20 pour représenter les **17 000 employés œuvrant dans les secteurs IC/I aux fins de relations du travail.**

L'ACQ souhaite implanter une approche dite préventive en matière de relations de travail sur les chantiers importants ou particuliers. L'objectif de cette approche est d'accompagner les donneurs d'ouvrage et les employeurs dès les premières étapes du projet et d'offrir un support jusqu'à la fin des travaux.

Le présent document est un outil d'information préparé par l'ACQ en collaboration avec le donneur d'ouvrage et constitue un résumé des principales conditions de travail applicables sur le chantier en fonction de la convention collective appropriée.



RESPONSABLES ACQ – CHANTIER

Pour toute information concernant le présent document, veuillez communiquer avec le conseiller RT attitré au chantier ou celui de votre région.

PATRICE ROY Consultant - Approche préventive	
Téléphone :	514 354-8249, poste 2728 1 888 868-3424
Cellulaire :	514 627-4544
Télécopieur :	514 354-8292
Courriel :	royp@prov.acq.org

NATHALIE CLAVET Conseillère RT - Attitrée au chantier	
Téléphone :	418 687-1992, poste 3715 1 800 463-5260
Cellulaire :	418 956-3242
Télécopieur :	418 688-3220
Courriel :	clavetn@prov.acq.org



DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

NOUVEAU COMPLEXE HOSPITALIER

L'objectif est de regrouper toutes les activités cliniques et de recherche de l'Hôtel-Dieu de Québec sur le site de l'Hôpital de l'Enfant-Jésus (HEJ).

La phase 1 comprend la construction du Centre intégré de cancérologie incluant la radio-oncologie, le cyclotron et une partie des stationnements. Le bâtiment des génératrices et la centrale d'énergie seront également érigés afin de desservir l'ensemble du complexe hospitalier.

À ce jour, l'aménagement des stationnements temporaires ainsi que l'aménagement et la conception des locaux pour le chantier sont complétés. À l'automne 2017, l'excavation et les fondations des nouveaux bâtiments débiteront. Le nouveau complexe hospitalier sera livré en décembre 2020.

BUREAU DE PROJET :

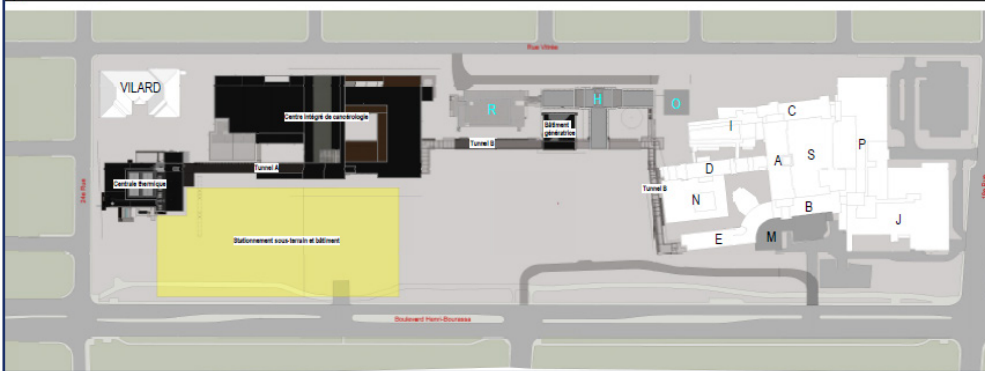
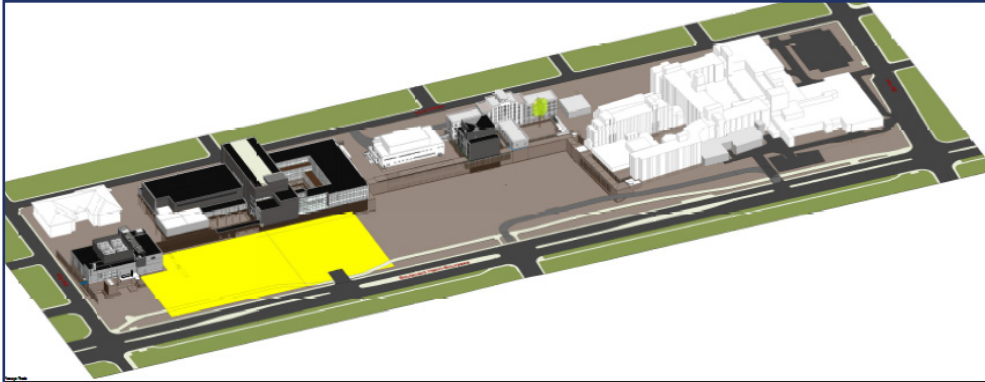
2505, boulevard Henri-Bourassa, Québec, G1J 3X2

BUREAU DE CHANTIER DE POMERLEAU :

Accès #1 du chantier par Henri-Bourassa

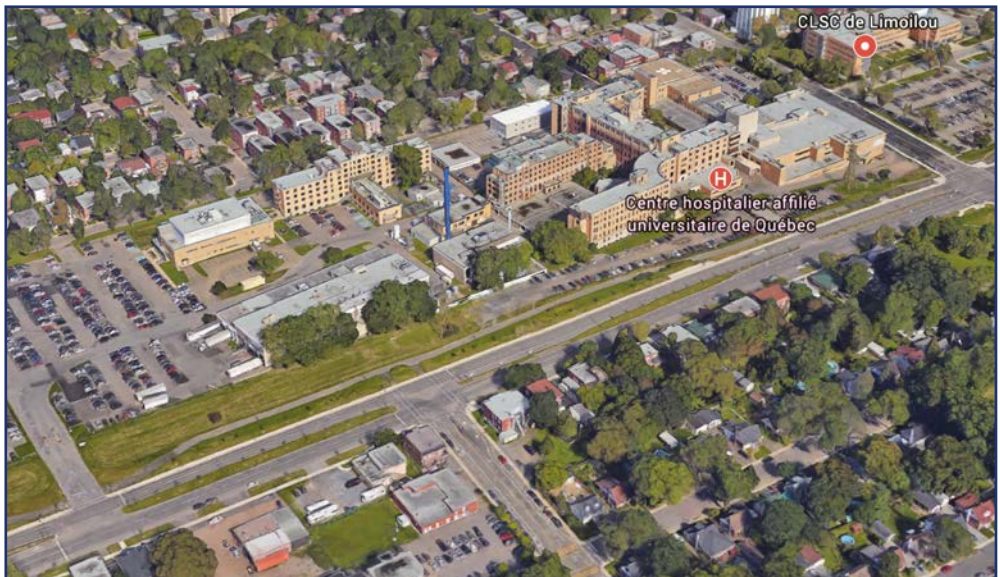


MAQUETTE DU SITE





LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE





RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

TRAVAUX INSTITUTIONNELS ET COMMERCIAUX

CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS ¹	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Démolition de bâtiments	« C »	4 heures (art. 18.01 1))	40 h/sem.; 8 h/j (art. 20.02) Heures supplémentaires : Une h. suppl./sem à taux et demi; autres h. suppl. à taux double (art. 21.02)	TRAVAUX INTERDITS ÉTÉ 2 semaines HIVER 2 semaines (art. 19.01 1) et 2))	Stationnement si non fourni gratuitement Maximum 20 \$ avec pièces justificatives (art. 23.02 3))	EXCLUSION Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés
RÈGLES PARTICULIÈRES : Op. équip. lourd Op. pelles mécaniques Méc. machin. lourde Conducteur de camion Soudeur mach. lourde Op. app. de levage Op. usine fixe ou mobile Op. génératrice ainsi que les apprentis des métiers énumérés (art.1.01 28))	"	"	45 h/sem.; 9 h/j 10 h/j; 5h vendredi (art. 20.03 18)) Heures supplémentaires : Une h. suppl./sem à taux et demi; autres h. suppl. à taux double (art. 21.02)	"	"	"

¹ Voir page 16 du document.



RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

TRAVAUX INSTITUTIONNELS ET COMMERCIAUX

CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL (SUITE)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS ¹	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Construction de corridors souterrains à ciel ouvert	« C »	4 heures <i>(art. 18.01 1))</i>	40 h/sem.; 8 h/j <i>(art. 20.02)</i> Heures supplémentaires : Une h. suppl./sem à taux et demi; autres h. suppl. à taux double <i>(art. 21.02)</i>	TRAVAUX INTERDITS ÉTÉ 2 semaines HIVER 2 semaines <i>(art. 19.01 1) et 2))</i>	Stationnement si non fourni gratuitement Maximum 20 \$ avec pièces justificatives <i>(art. 23.02 3))</i>	EXCLUSION Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés
Désamiantage et travaux dans les corridors techniques existants	"	"	"	"	"	"
Imperméabilisation	"	"	"	"	"	"
Travaux intérieurs et électromécaniques	"	"	"	"	"	"
Construction de la nouvelle centrale d'énergie : Sous-étapes : - Excavation et remblai - Structure de béton - Travaux intérieurs et électromécaniques - Travaux intercommunication et surveillance	"	"	"	"	"	"

¹ Voir page 16 du document.



RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

TRAVAUX INSTITUTIONNELS ET COMMERCIAUX

CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL (SUITE)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS ¹	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Construction du nouveau centre de cancérologie : - Excavation et remblai - Structure - Travaux de plomberie et d'électricité	« C »	4 heures <i>(art. 18.01 1))</i>	40 h/sem.; 8 h/j <i>(art. 20.02)</i> Heures supplémentaires : Une h. suppl./sem à taux et demi; autres h. suppl. à taux double <i>(art. 21.02)</i>	TRAVAUX INTERDITS ÉTÉ 2 semaines HIVER 2 semaines <i>(art. 19.01 1) et 2))</i>	Stationnement si non fourni gratuitement Maximum 20 \$ avec pièces justificatives <i>(art. 23.02 3))</i>	EXCLUSION Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés
Construction d'un stationnement souterrain	"	"	"	"	"	"
Travaux d'éclairage sur le site	"	"	"	"	"	"
Travaux de pieux et pilotis (tous les salariés affectés au travaux de pilotis)	"	"	45 h/sem.; 9 h/j <i>(art. 23.03 11)c))</i> Heures supplémentaires : Une h. suppl./sem à taux et demi; autres h. suppl. à taux double <i>(art. 21.02)</i>	"	"	"

¹ Voir page 16 du document.



RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

TRAVAUX INSTITUTIONNELS ET COMMERCIAUX

CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL (SUITE)

Machinerie de bâtiment

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS ¹	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Travaux de réservoir pétrolier relié à la centrale d'énergie	« C »	4 heures <i>(art. 18.01 1)</i>	40 h/sem.; 8 h/j <i>(art. 20.02)</i> Heures supplémentaires : Une h. suppl./sem à taux et demi; autres h. suppl. à taux double <i>(art. 21.02)</i>	TRAVAUX INTERDITS ÉTÉ 2 semaines HIVER 2 semaines <i>(art. 19.01 1) et 2)</i>	Stationnement si non fourni gratuitement Maximum 20 \$ avec pièces justificatives <i>(art. 23.02 3)</i>	EXCLUSION Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés
Travaux de surveillance (système d'alarme)	''	''	''	''	''	''
Travaux de ventilation et chauffage	''	''	''	''	''	''

¹ Voir page 16 du document.



RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

TRAVAUX INSTITUTIONNELS ET COMMERCIAUX

CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL

Machinerie et équipements de production assujettis à la loi R-20 (si respect des critères d'application)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS ¹	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Travaux de réservoirs d'oxygène	« C »	4 heures (art. 18.01 1))	40 h/sem.; 8 h/j (art. 21.05) Heures supplémentaires : Une h. suppl./sem à taux et demi; autres h. suppl. à taux double (art. 21.02)	TRAVAUX INTERDITS ÉTÉ 2 semaines HIVER 2 semaines (art. 19.01 1) et 2))	Stationnement si non fourni gratuitement Maximum : 20 \$ avec pièces justificatives (art. 23.02 3))	EXCLUSION Taux et demi non applicable les dimanches et les jours fériés chômés
Travaux sur guérite et contrôle d'accès	« »	« »	« »	« »	« »	« »
Travaux de transport pneumatique	« »	« »	« »	« »	« »	« »
Travaux sur les gaz médicaux	« »	« »	« »	« »	« »	« »
Travaux sur les équipements médicaux spécialisés	« »	« »	« »	« »	« »	« »
Travaux sur le cyclotron	« »	« »	« »	« »	« »	« »

¹ Voir page 16 du document.



RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

TRAVAUX INSTITUTIONNELS ET COMMERCIAUX

RÉFÉRENCE À LA CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE

(clause remorque : art. 3.03 IC)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL/ HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS ¹	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Excavation et remblai	« D »	5 heures (art. 19.01 1))	45 h/sem.; 9 h/j ou 10 h/j – 5 h vendredi (art. 21.06) Heures supplémentaires: taux double (art. 22.02)	TRAVAUX INTERDITS HIVER 2 semaines (art. 20.01 2) TRAVAUX PERMIS ÉTÉ 2 semaines (art. 20.01 3))	Stationnement si non fourni gratuitement (art. 24.03 1) c)) 13,75 \$	
Construction d'un nouveau massif 25 KV : Sous étapes : - Excavation et remblai des massifs - Réaménagement des lieux	»	»	45 h/sem.; 9 h/j ou 10 h/j – 5 h vendredi (art. 21.06) Heures supplémentaires: taux double (art. 22.02)	»	»	
- La partie électrique des travaux dans les massifs	»	»	40 h/sem.; 8 h/j (art. 21.05) Heures supplémentaires: taux double (art. 22.02)	»	»	

¹ Voir page 16 du document.



RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

TRAVAUX INSTITUTIONNELS ET COMMERCIAUX

RÉFÉRENCE À LA CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE

(clause remorque : art. 3.03 IC) (suite)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL / HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS ¹	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Construction de nouvelles chambres de rétention (eaux de pluie)	« D »	5 heures (art. 19.01 1))	45 h/sem.; 9 h/j ou 10 h/j – 5 h vendredi (art. 21.06) Heures supplémentaires: taux double (art. 22.02)	TRAVAUX INTERDITS HIVER 2 semaines (art. 20.01 2) TRAVAUX PERMIS ÉTÉ 2 semaines (art. 20.01 3))	Stationnement si non fourni gratuitement (art. 24.03 1) c)) 13,75 \$	
Construction de stationnement à l'extérieur et remise en état des lieux	''	''	''	''	''	
Construction de chemin d'accès : - Excavation de masse et autres travaux d'excavation et d'aménagement préalable du sol/terrassement.	''	''	''	''	''	
Partie de l'électricien	''	''	40 h/sem.; 8 h/j (art. 21.05) Heures supplémentaires: taux double (art. 22.02)	''	''	

¹ Voir page 16 du document.



RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONDITIONS DE TRAVAIL

TRAVAUX INSTITUTIONNELS ET COMMERCIAUX

RÉFÉRENCE À LA CONVENTION COLLECTIVE DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE

(clause remorque : art. 3.03 IC) (suite)

DESCRIPTION DES TRAVAUX	ANNEXE SALAIRE	PRIMES ET INDEMNITÉS	DURÉE NORMALE DE TRAVAIL/ HEURES SUPPL.	CONGÉS ANNUELS ¹	FRAIS DE DÉPLACEMENT	PARTICULARITÉ
Travaux égouts et aqueducs	« D »	5 heures (art. 19.01 1))	45 h/sem.; 9 h/j ou 10 h/j – 5 h vendredi (art. 21.07) Heures supplémentaires: taux double (art. 22.02)	TRAVAUX INTERDITS HIVER 2 semaines (art. 20.01 2) TRAVAUX PERMIS ÉTÉ 2 semaines (art. 20.01 3))	Stationnement si non fourni gratuitement (art. 24.03 1) c)) 13,75 \$	
Travaux d'asphaltage et revêtement de chaussée	"	Entre 20 h et 6 h Prime de 1,00 \$/h 1,25 \$/h 28 avril 2019 1,50 \$/h 26 avril 2020 (art. 23.21)	50 h/sem.; 10 h/j (art. 21.06 3)) Heures supplémentaires: taux double (art. 22.02)	"	"	Changements en vigueur à la date de signature de la convention collective du secteur génie civil et voirie en 2017.

¹ Voir page 16 du document.



SPÉCIFICATIONS

1 CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES*

HIVER 2017

Entre 0 h 01 le 24 décembre 2017 et 24 h le 6 janvier 2018

ÉTÉ 2018

Entre 0 h 01 le 22 juillet 2018 et 24 h le 4 août 2018*

*Sous réserve de la nouvelle convention collective 2017-2021.

À PRENDRE EN CONSIDÉRATION :

Le présent document contient de l'information générale sur les principales conditions de travail applicables sur le chantier, déterminées en fonction de l'information portée à la connaissance de l'ACQ.

Certains métiers peuvent comporter des règles particulières différentes, lesquelles se retrouvent dans la convention collective applicable.

Pour plus de détails ou pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec un conseiller en relations du travail de l'ACQ.

N.B. Les conventions collectives ont préséance sur le présent document.



L'ÉQUIPE DES RELATIONS DU TRAVAIL DE L'ACQ ...

VOUS OFFRE LES SERVICES SUIVANTS :

- ● Interprétation des conventions collectives
- ● Réclamations salariales
- ● Accès à l'industrie/
Reconnaissance d'heures
- ● Griefs
- ● Constats d'infraction pénale
- ● Comités de résolution de conflit
- ● Ouvertures de bassins
- ● Paies/Rapports mensuels
- ● Lettre d'état de situation CCQ

POUR LES MEMBRES :

LES RELATIONS DU TRAVAIL DE L'ACQ EN OFFRENT D'AVANTAGE

- ● Prise en charge de vos dossiers :
Reconnaissance d'heures
Enregistrement d'employeur
et de représentant désigné à la CCQ
- ● Application de la Loi sur les normes
du travail
- ● Gestion de la discipline de tous les employés
y compris ceux hors-construction
- ● Élaboration de politiques internes
de relations du travail

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

9200, boul. Métropolitain Est Montréal (Québec) H1K 4L2

Téléphone : 514 354-0609 • 1 888 868-3424 Télécopieur : 514 354-8292

acq.org



**ASSOCIATION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC**

**SERVICES-CONSEILS
RELATIONS DU TRAVAIL**

**BAS-SAINT-LAURENT/
GASPÉSIE/LES ÎLES**

Tél.: 418 724-4044
Fax: 418 724-0673

ESTRIE

Tél.: 819 566-7077
Sans frais: 1 866 893-7077
Fax: 819 566-2440

LAVAL/LAURENTIDES

Tél.: 450 420-9240
Fax: 450 420-9242

**MAURICIE/BOIS-FRANCS/
LANAUDIÈRE/
CENTRE-DU-QUÉBEC**

Tél.: 819 840-1286
Sans frais: 1 855 335-4574
Fax: 819 840-1289

MONTÉRÉGIE

Tél.: 450 348-3842
514 877-4988
Fax: 450 348-0057

Succ. de Sainte-Catherine

Tél.: 450 638-2005
514 277-4495
Fax: 450 638-2014

MONTRÉAL

Tél.: 514 354-0609
Sans frais: 1 888 868-3424
Fax: 514 354-8292

NORD-EST DU QUÉBEC

Tél.: 418 296-8894
Fax: 418 296-4914

Succ. de Baie-Comeau

Tél.: 418 296-8894
Fax: 418 548-3863

**OUTAOUAIS/ABITIBI/
NORD-OUEST DU QUÉBEC**

Tél.: 819 770-1818
Fax: 819 770-8272

QUÉBEC

Tél.: 418 687-1992
Sans frais: 1 800 463-5260
Fax: 418 688-3220

SAGUENAY/LAC-SAINT-JEAN

Tél.: 418 548-4678
Fax: 418 548-3863